



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/619
8 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 86 de l'ordre du jour

FORMATION ET RECHERCHE : INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR
LA FORMATION ET LA RECHERCHE

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 2	2
II. QUESTIONS FINANCIERES	3 - 16	3
A. Budget de 1991	3 - 9	3
B. Exécution du budget en 1991	10 - 16	5
III. VENTE DE L'IMMEUBLE DU SIEGE DE L'UNITAR	17 - 19	6
IV. QUESTIONS APPELANT UNE SOLUTION A LONG TERME	20 - 37	7

ANNEXE

Coopération entre les instituts de recherche autonomes de l'ONU	13
--	----

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 45/219 du 21 décembre 1990, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général (A/45/634) et celui du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) 1/, a réaffirmé qu'elle souhaitait vivement que l'Institut vende l'immeuble du siège le plus rapidement possible, de préférence dans les 12 mois à venir; elle a prié le Secrétaire général de nommer un consultant indépendant de haut niveau, doté des compétences appropriées, dont les honoraires seraient financés au moyen de ressources extrabudgétaires et qui présenterait directement au Secrétaire général un rapport contenant des recommandations sur les éléments suivants : a) validité du mandat de l'Institut, évaluation de tous les aspects de ses activités, mérites respectifs d'en confier l'exécution à l'Institut ou à d'autres organismes des Nations Unies; b) effectifs nécessaires à l'Institut; c) ressources financières nécessaires pour faire face aux besoins, compte tenu des constatations du consultant; d) possibilité d'utiliser les installations de l'Institut pour former le personnel des opérations de maintien de la paix; l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de présenter le rapport du consultant indépendant au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au Conseil d'administration de l'Institut pour qu'ils fassent part de leurs observations, et à elle-même à sa quarante-sixième session; elle a demandé que l'Institut continue de soumettre ses prévisions budgétaires au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour examen et observations, avant de les faire approuver par son Conseil d'administration; elle a réaffirmé que les activités de l'Institut qui n'étaient pas imputées sur le Fonds général devaient rester financées par les contributions volontaires des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des fondations et des autres sources non gouvernementales; elle a approuvé la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que l'Institut rembourse ses dettes courantes à l'Organisation des Nations Unies dès que son immeuble serait vendu; elle a décidé de se prononcer sur l'avenir de l'Institut à sa quarante-sixième session; elle a engagé le Secrétaire général à continuer d'étudier de nouvelles modalités d'interaction entre les organismes de recherche des Nations Unies, et le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale à continuer d'organiser des réunions des instituts de recherche des Nations Unies afin de les amener à coopérer davantage sur le plan pratique.

2. L'Assemblée générale ayant donc décidé, au paragraphe 9 de cette résolution, de se prononcer sur l'avenir de l'Institut à sa quarante-sixième session conformément aux dispositions de sa résolution 42/197 du 11 décembre 1987, le présent rapport est consacré aux questions pouvant éclairer sa décision. C'est ainsi qu'il présente les derniers renseignements dont on dispose sur la position financière de l'Institut, un rappel des décisions prises en la matière par le Comité consultatif et le Conseil d'administration de l'Institut, ainsi qu'un exposé des événements les plus récents concernant la vente du siège. La section IV traite des recommandations présentées dans son rapport par le consultant indépendant de haut niveau. Les résultats de la réunion des instituts de recherche des Nations Unies organisée par le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale en vertu du paragraphe 10 de la résolution 45/219 de l'Assemblée générale figurent en annexe.

II. QUESTIONS FINANCIERES

A. Budget de 1991

3. Le Directeur général de l'Institut a présenté, sur la base de la résolution 42/197 de l'Assemblée générale, des prévisions de dépenses pour 1991 s'élevant à 1 450 323 dollars, ainsi qu'un budget d'appui aux programmes de 345 023 dollars. Le montant estimatif total du budget pour 1991 était donc de 1 795 396 dollars, contre 1 613 150 dollars en 1990, soit une augmentation de 11 %. Les dépenses réelles imputées sur le Fonds général en 1990 s'étaient élevées à 1 547 200 dollars, alors que les recettes réelles avaient été de 849 600 dollars, soit une impasse de 697 600 dollars.

4. Dans le budget présenté, les recettes se décomposaient comme suit :

(En dollars)

Fonds général :

Contributions des gouvernements	350 000
Loyers	170 000
Intérêts	10 000
Droits d'auteur et vente de publications	10 000
Avance de l'ONU	910 323
	<hr/>
Total partiel	1 450 323
Recettes au titre de l'appui aux projets	345 023
	<hr/>
	<u>1 795 346</u>

5. Comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans ses résolutions 43/201 du 20 décembre 1988, 44/175 du 19 décembre 1989 et 45/219, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les prévisions pour 1991 que lui avait présentées le Directeur général de l'Institut, avant de les faire approuver par son Conseil d'administration.

6. Dans ses observations 2/, le Comité consultatif a de nouveau recommandé de modifier le mode de présentation et le calendrier du budget de l'Institut de manière à l'aligner sur celui du budget-programme de l'ONU. Il a également estimé que les chiffres qui lui avaient été présentés devaient concorder avec ceux qui figuraient dans le rapport et les comptes de fin d'exercice. Il a constaté que les dépenses avaient augmenté par rapport à l'exercice précédent, et que les prévisions budgétaires pour 1991 contenaient de nouveaux chefs de dépense. Comme on s'attendait à une baisse des recettes, les dépenses de l'Institut devaient, au moins, ne pas augmenter en termes réels. Il a rappelé à ce propos que, dans son rapport sur le projet de budget pour 1990 3/, il avait prié le Directeur général de l'Institut, eu égard aux difficultés financières auxquelles celui-ci continuait de faire face, de réduire le nombre de postes permanents, et recommandé pour la même raison de ne pas accorder le

reclassement à D-1 demandé pour deux postes P-5. Il s'est dit particulièrement préoccupé par le fait qu'il fallait prévoir une avance de 910 323 dollars de l'ONU pour équilibrer le budget. Ce chiffre marquait une augmentation très nette du montant de l'avance que l'ONU consentait chaque année, et alourdissait sensiblement la dette toujours croissante que l'UNITAR avait à son égard. Quant à la vente de l'immeuble de l'Institut à New York, le Comité consultatif a rappelé qu'elle avait pour but de mettre l'Institut en mesure de se libérer de son passif financier, de rembourser le montant d'environ 4,4 millions de dollars que lui avait avancé l'ONU pour acheter le terrain - et les intérêts correspondants - et de constituer le solde en fonds de réserve pour soutenir ses activités futures. La dette de l'UNITAR ne cessant d'augmenter et le marché immobilier étant actuellement à New York peu favorable, le Comité consultatif a fait observer que même si le bien-fonds était vendu, le solde qui resterait après remboursement de l'ONU, même assorti des intérêts qu'il produirait, risquait fort de ne pas suffire à mettre le budget de l'Institut à l'abri de futurs déficits. Enfin, le Comité consultatif a constaté que la présentation des recettes et des dépenses imputées sur les dons à des fins spéciales et prévues au titre de l'appui aux programmes manquait de précision et de clarté. Il a rappelé qu'il avait déjà fait la même remarque à propos des états de l'exercice précédent.

7. Le Conseil d'administration de l'Institut a examiné le projet de budget-programme de l'UNITAR pour 1991 à sa vingt-neuvième session, tenue à New York du 13 au 17 mai 1991. Il a reconnu la pertinence des observations présentées par le Comité consultatif en 1990 à propos du calendrier de préparation du budget. Eu égard à la situation particulière dans laquelle se trouvait l'Institut, caractérisée par l'imprévisibilité des contributions à son Fonds général, le Conseil a jugé qu'il devait continuer à établir son budget selon les dispositions en vigueur, tant que ses problèmes financiers ne seraient pas réglés.

8. A propos des prévisions de dépenses pour 1991, le Conseil a fait siennes les vives réserves qu'avaient inspirées à son Comité des finances et au Directeur exécutif de l'UNITAR les nouveaux chefs de dépense correspondant à l'entretien des locaux genevois de l'Institut et aux services de sécurité, qui entraînaient une augmentation sensible du budget de 1991 par rapport au budget approuvé de 1990. Le Conseil a prié le Directeur exécutif d'étudier toutes les solutions qui permettraient à l'Institut de réduire le coût des services de sécurité, et l'a invité à en parler avec les représentants de l'ONU. Le Directeur exécutif a également été prié d'aborder avec l'ONU la question du loyer important réclamé à l'Institut pour ses bureaux de Genève.

9. Ayant fait ces deux réserves, le Conseil a approuvé le budget du Fonds général pour 1991 (1 450 323 dollars) et des dépenses d'appui aux programmes (345 023 dollars), tout en se disant inquiet de voir ces montants augmenter alors que l'Institut n'était pas sorti de ses traverses financières. Il a donc invité le Directeur général à tout mettre en oeuvre pour réaliser le plus d'économies possible dans l'exécution du budget-programme approuvé de 1991.

B. Exécution du budget en 1991

10. L'exécution du budget en 1991 reste un sujet de graves préoccupations. Les recettes ont été quelque peu inférieures à ce que l'on espérait, alors que les dépenses ont été engagées au niveau prévu, ou presque. C'est ainsi que le montant que l'Institut doit à l'Organisation des Nations Unies a continué d'augmenter en 1991.

11. Du côté des recettes, les contributions reçues des gouvernements pendant la période de neuf mois terminée le 30 septembre se sont élevées à 332 571 dollars, alors que les estimations pour l'exercice étaient de 350 000 dollars, soit un déficit de 17 429 dollars au niveau des contributions des gouvernements. Le montant réel des recettes actuellement encaissées atteint 625 622 dollars.

12. Parallèlement, le montant des dépenses, y compris les dépenses imputées sur le budget de l'appui aux programmes, s'établissait au 30 septembre 1991 à 1 377 521 dollars. On arrivera donc au montant prévu au budget, ou à un montant voisin.

13. Outre les montants inscrits au budget, certains coûts ont encore été temporairement couverts en dehors du budget de l'Institut grâce à un compte de réserve établi il y a trois ans. Il était entendu que ce compte serait réapprovisionné complètement dès que l'immeuble de l'UNITAR aurait été vendu. Au 30 septembre 1991, les dépenses financées à l'aide de ce compte de réserve s'élevaient au total à 1 272 126 dollars, à savoir :

(En dollars)

Liquidation des droits à pension	363 463
Frais de personnel (personnel touché par la restructuration)	756 040
Sécurité	152 623
Total	<u>1 272 126</u>

14. Au 30 septembre 1991, l'endettement de l'UNITAR à l'égard de l'ONU, compte tenu des impasses et des déficits budgétaires antérieurs, s'établissait à 4 744 095 dollars; on peut estimer qu'il atteindra environ 5,1 millions de dollars à la fin de 1991.

15. A cette dette s'ajoute le montant de 4 416 152 dollars avancé par l'Organisation en 1989 pour l'achat du terrain sur lequel est érigé le siège de l'UNITAR. Selon les conditions fixées par le Comité consultatif, cette avance doit être remboursée avec un intérêt équivalant au taux moyen du rendement qu'elle aurait produit si elle avait été investie. Le montant correspondant devrait atteindre au 31 décembre 1991 le total de 0,6 million de dollars.

16. Ainsi, l'endettement total de l'UNITAR envers l'ONU, projeté au 31 décembre 1991, sera de 10,1 millions de dollars.

III. VENTE DE L'IMMEUBLE DU SIEGE DE L'UNITAR

17. Au paragraphe 2 de sa résolution 45/219, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'elle souhaitait vivement que l'Institut vende l'immeuble de son siège le plus rapidement possible, "de préférence dans les 12 mois à venir". Aussi le Comité du bien-fonds de l'UNITAR, créé par le Secrétaire général, a-t-il continué d'étudier toutes les solutions qui s'offraient pour cette vente à un prix permettant de réaliser les objectifs fixés par l'Assemblée dans sa résolution 42/197, à savoir rembourser la dette de l'UNITAR à l'égard de l'Organisation et créer un fonds de réserve pour assurer son financement à long terme. Bien que le Comité n'ait rien négligé, ses efforts n'ont pu aboutir du fait du marasme persistant du marché immobilier à New York, qui a réduit la valeur marchande du bien et dont on n'attend pas qu'il s'atténue dans le proche avenir.

18. C'est dans ce contexte que les pays nordiques ont exprimé un certain intérêt pour l'immeuble, en proposant d'abord de l'échanger contre des locaux d'environ 35 000 pieds carrés dans un immeuble qui serait érigé sur le terrain du siège et sur la parcelle voisine, puis de l'acheter purement et simplement. Mais leur offre est restée en deçà du minimum considéré comme acceptable pour réaliser les objectifs fixés par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/197. Les pays nordiques, ayant trouvé mieux ailleurs, ont fini par retirer leur proposition.

19. Le Comité a examiné un certain nombre d'autres possibilités. L'une d'elles aurait consisté à confier le bien-fonds en exclusivité à un agent immobilier. D'autres solutions ont aussi été étudiées par le Conseil d'administration de l'UNITAR à sa vingt-neuvième session, en mai 1991 : acquisition de l'immeuble par l'ONU, qui y aurait trouvé les locaux supplémentaires dont elle avait besoin; partage de l'immeuble avec l'ONU; location de l'immeuble par l'ONU. Il a envisagé, si l'ONU décidait d'acheter l'édifice, d'ajouter des étages à celui-ci pour parer aux futurs besoins de locaux. Toutes ces solutions exigeaient des mises de fonds supplémentaires et, éventuellement, la conservation de l'immeuble par l'ONU, et le Comité du bien-fonds a considéré que cela dépassait ses compétences. Il a d'autre part estimé que la question du siège de l'UNITAR était devenue secondaire par rapport au problème central que soulevait l'avenir de l'Institut. Cela étant, il devait attendre, pour poursuivre ses travaux, que l'Assemblée générale prenne une décision à sa quarante-sixième session sur l'avenir de l'Institut, au vu des recommandations que ferait le consultant indépendant de haut niveau nommé par le Secrétaire général.

IV. QUESTIONS APPELANT UNE SOLUTION A LONG TERME

20. En application du paragraphe 3 de la résolution 45/219 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a chargé M. Francis Blanchard, ancien Directeur général de l'Organisation internationale du Travail d'établir, en qualité de consultant indépendant de haut niveau, le rapport demandé dans la résolution. Ce rapport est présenté à l'Assemblée pour examen sous la cote A/46/482 (annexe). Il traite de la validité du mandat de l'Institut et contient des recommandations concernant ses fonctions de maintien de la paix, sa restructuration et les questions relatives au budget et au personnel.

21. Conformément à la demande figurant au paragraphe 4 de la résolution, le Secrétaire général a présenté le rapport du consultant au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au Conseil d'administration de l'Institut pour qu'ils fassent part de leurs observations.

22. Le Conseil d'administration a examiné le rapport à la session extraordinaire qu'il a tenue à New York du 9 au 11 septembre 1991.

23. En présentant le rapport au Conseil, le consultant a déclaré qu'il estimait que le mandat gardait sa validité et qu'en conséquence il avait écarté la possibilité de fermer l'Institut. Il a indiqué qu'il s'était délibérément abstenu de présenter plusieurs options et qu'il avait choisi la solution qui lui semblait la plus appropriée. Il a recommandé d'intensifier et d'élargir les activités de formation et, sans éliminer la recherche, de la redéfinir en fonction de la formation qui devrait constituer la responsabilité centrale de l'Institut comme en avait déjà convenu l'Assemblée générale.

24. Le Conseil a félicité le consultant pour la franchise et la précision de son rapport lequel, de son avis, contenait des vues pleines d'intérêt qui, si elles étaient appliquées, contribueraient à régler les difficultés de l'Institut. Il était essentiel d'examiner tous les problèmes responsables de la crise que connaissait l'Institut afin que celui-ci, rénové selon la structure proposée, n'ait pas à faire face à des difficultés analogues à l'avenir. Le Conseil a reconnu avec le consultant que le mandat de l'UNITAR conservait sa validité et que, dans ce contexte, les activités de formation devraient être rationalisées pour répondre aux nouvelles exigences et aux besoins nouveaux de l'Organisation des Nations Unies et de ses Etats Membres. Ainsi que l'a recommandé le consultant, les activités de formation de l'Institut devraient porter sur :

a) La formation à la coopération internationale et à la diplomatie multilatérale, notamment la formation à la diplomatie à l'intention des Etats Membres, en coopération avec leurs instituts nationaux, en particulier ceux des pays en développement;

b) La formation au développement économique et social;

c) La formation en cours d'emploi des personnels des Nations Unies et des institutions spécialisées;

d) La formation à l'intention des nationaux de pays en développement intéressés à poursuivre une carrière internationale; et

e) La formation en vue des fonctions de maintien de la paix.

25. S'agissant des activités de recherche, le Conseil a également convenu qu'elles devraient être redéfinies en vue de renforcer les activités de l'Organisation. Outre la formation, la recherche devrait être centrée sur les moyens d'améliorer le système des Nations Unies et les opérations de maintien de la paix et de la sécurité.

26. Au chapitre IV de son rapport (voir A/46/482, annexe), le consultant a recommandé une restructuration de l'Institut. Le Conseil a convenu que sous sa nouvelle forme l'Institut devrait avoir à sa tête non plus un secrétaire général adjoint mais un fonctionnaire de rang D-2. Le Conseil a noté que l'UNITAR cesserait d'être membre du Comité administratif de coordination (CAC), mais il a estimé qu'il devrait continuer à participer aux activités des organes subsidiaires du CAC. Le consultant a recommandé que, sous sa nouvelle forme, l'UNITAR ait son siège à Genève tout en gardant une antenne à New York à laquelle seraient rattachés un certain nombre de directeurs de recherche. Le Conseil s'est rangé à l'avis du consultant tout en faisant observer que le transfert du siège de l'UNITAR à Genève soulevait la question de savoir ce qu'il adviendrait du bâtiment de l'Institut à New York. Il a également fait remarquer que le transfert à Genève, parfaitement justifié de l'avis du consultant, ne réglerait pas automatiquement les difficultés financières et la crise de confiance dont souffrait l'Institut.

27. Le Conseil a noté les raisons pour lesquelles le consultant recommandait de placer l'UNITAR restructuré dans la mouvance de l'Université des Nations Unies (UNU), sans percevoir clairement la nature de cette association (ou intégration?) et ses conséquences pour l'Institut et son avenir. Il a jugé en outre qu'avant de prendre une décision il fallait soigneusement étudier les effets de cette association, notamment sur le fonctionnement des organes actuels de l'UNITAR.

28. Le Conseil d'administration a accueilli avec satisfaction et approuvé les précisions fournies par le consultant pour ce qui est du financement de l'Institut. Elles ont été portées à l'attention du Secrétaire général par le consultant lui-même dans une lettre datée du 10 septembre 1991, dans laquelle il déclare :

"Le conseil m'a demandé de préciser le sens de mes propositions sur un point important que je crois nécessaire de porter à votre connaissance et, par vos soins, à la connaissance de l'Assemblée générale. Il s'agit du mode de financement du Fonds général de l'Institut dans la nouvelle structure que je propose. Ce problème est évoqué au paragraphe 77 de mon rapport. En réponse aux questions qui m'ont été posées, j'ai indiqué de la manière la plus claire que la seule solution susceptible d'assurer à l'Institut la stabilité financière indispensable à son fonctionnement consisterait à inclure une ligne budgétaire à hauteur de 2 millions de dollars dans le budget des Nations Unies.

Je recommande par conséquent que cette méthode soit retenue, assortie ou non, le cas échéant, du détachement de fonctionnaires des Nations Unies dont il est fait état au paragraphe 80 de mon rapport."

29. Le Conseil a constaté avec préoccupation que le nouveau dispositif recommandé par le consultant ne réglerait pas le problème de la dette de l'Institut vis-à-vis de l'ONU. D'autres mesures devraient donc être prévues pour régler ce problème. A cet égard, en attendant que les conditions du marché immobilier soient plus favorables, le Conseil a recommandé de louer l'espace libre du bâtiment de l'UNITAR afin de réduire la dette de l'Institut vis-à-vis de l'ONU.

30. Prenant acte de la dotation en personnel recommandée par le consultant dans son rapport, le Conseil a suggéré que l'effectif proposé soit considéré à titre indicatif afin de permettre au Directeur du nouvel institut de prendre ses dispositions à cet égard en tenant compte des besoins réels de l'UNITAR. En ce qui concerne le transfert de l'UNITAR à Genève, l'ONU devrait dûment considérer la situation économique du personnel de l'Institut et veiller à ce que, conformément aux dispositions de la résolution 42/197 de l'Assemblée générale, ce personnel n'ait à subir ni déclassement ni réduction de prestations du fait des mesures de restructuration proposées par le consultant.

31. Conformément aux termes de son mandat, le Conseil a décidé de tenir sa trentième session du 10 au 14 février 1992 afin d'examiner la décision de l'Assemblée générale sur le rapport du consultant et, le cas échéant, d'assurer l'exécution des activités de l'UNITAR en 1992.

32. Conformément à la résolution 45/219 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté le rapport du consultant, accompagné des conclusions y relatives du Conseil d'administration de l'UNITAR, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour qu'il fasse part de ses observations qui seront elles-mêmes présentées à l'Assemblée dès qu'il sera possible d'en prendre connaissance.

33. Le Secrétaire général est entièrement d'avis avec le consultant qu'un renouveau durable et soutenu de l'Institut exige une reformulation complète de son mandat. Dans son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation 4/ le Secrétaire général a souligné la nécessité de renforcer l'Organisation des Nations Unies pour tenir compte des besoins changeants de la communauté internationale et des nouvelles tâches qui peuvent lui être confiées du fait des vastes changements qui ont remodelé la société. A cet égard, le Secrétaire général estime que les recommandations du consultant concernant les activités de formation de l'Institut touchant la coopération internationale, le personnel de l'ONU et des institutions spécialisées et les fonctions de maintien de la paix aideraient l'Organisation à relever les nouveaux défis tout en répondant aux besoins des Etats Membres, notamment ceux des pays en développement. La formation devrait être, en conséquence, la responsabilité centrale de l'Institut et la recherche, telle que la propose le consultant, serait redéfinie essentiellement en tant qu'élément de formation. Vus dans cette optique, les travaux de recherche exécutés par des fonctionnaires de

l'ONU détachés et les directeurs de recherche à plein temps de l'Institut devraient être centrés, comme l'a recommandé le Conseil d'administration, sur les activités pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

34. De l'avis du Secrétaire général, la proposition du consultant de transférer les activités principales de l'Institut à Genève mérite d'être étudiée avec attention par l'Assemblée générale. Le transfert proposé risque de se traduire par un accroissement des coûts notamment en ce qui concerne les dépenses de personnel. Celles-ci, toutefois, devraient être analysées en fonction des avantages résultant de la situation géographique de Genève, de la présence d'un grand nombre d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales et de la proximité du Centre international de formation de Turin avec lequel l'Institut, comme l'a recommandé le consultant, devrait entretenir des rapports de travail étroits. Le Secrétaire général note également que la proposition du consultant implique moins un transfert de l'Institut que le renforcement et la diversification de ses activités de formation les plus novatrices et les plus utiles.

35. Placer l'Institut rénové dans la mouvance de l'Université des Nations Unies donnerait plus de cohésion aux activités des instituts de recherche autonomes de l'ONU. Une telle mesure assurerait à l'Institut une stabilité institutionnelle et la viabilité de ses programmes. Elle lui donnerait également davantage d'indépendance et lui permettrait de compter sur les ressources intellectuelles considérables de l'Université. Le programme de travail de l'Institut serait le produit des méthodes de planification et d'exécution systématiques qui seraient établies conformément aux usages de l'Université. Si l'Assemblée générale approuve les recommandations du consultant, dont la réalisation présuppose un règlement satisfaisant du problème de la dette de l'Institut vis-à-vis de l'ONU et de la question de son financement à long terme, le Secrétaire général demandera au Recteur de l'Université de l'aider à mettre en oeuvre, conformément aux dispositions applicables de la charte de l'Université et en consultation étroite avec l'UNITAR et les bureaux compétents du Secrétariat, une série de mesures, notamment d'ordre transitoire, visant l'intégration de l'Institut à l'Université des Nations Unies en tant que centre de recherche et de formation. Ce processus de transition devrait être rapide et se terminer au moment de la session de juin 1992 du Conseil de l'Université qui, aux termes de la charte de l'Université, doit donner son approbation. Ces discussions porteraient entre autres sur les critères de l'ONU touchant l'incorporation d'un centre de recherche et de formation existant - portée des programmes, mécanismes de direction et de consultation -, les obligations de l'Institut autres que sa dette vis-à-vis de l'ONU, l'assurance d'un financement annuel suffisant (modalités et niveau) et les mesures à prendre, compte tenu de la situation économique du personnel concernant les futurs effectifs de l'Institut.

36. Le Secrétaire général est d'avis comme le consultant et le Conseil d'administration que des changements doivent être apportés au mandat et à la structure de l'Institut, mais qu'ils ne suffiront pas à garantir sa viabilité à long terme. La viabilité de l'Institut rénové dépend en dernière analyse de l'adoption de mesures susceptibles d'assurer sa stabilité financière.

L'inscription d'une ligne budgétaire au budget ordinaire des Nations Unies, solution pour laquelle le consultant affiche nettement sa préférence et qui a recueilli l'appui du Conseil d'administration, serait sans aucun doute, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, la mesure la plus indiquée, car dépendre de contributions volontaires ne ferait que soulever des difficultés comparables à celles que l'Institut a connues ces dernières années. A ce propos, le Secrétaire général tient à rappeler que l'Assemblée générale a accepté dans le passé le principe du financement à partir du budget ordinaire de l'ONU pour des instituts de recherche et de formation autonomes comparables à l'UNITAR, comme l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, l'Institut latino-américain et caraïbe de planification économique et sociale (ILPES) et l'Institut africain de développement économique et de planification. Quoiqu'il en soit, l'Institut ne peut fonctionner efficacement que si son fonds général peut compter régulièrement sur des contributions annuelles se montant au minimum à 2 millions de dollars en valeur réelle. Dans ce contexte et compte tenu de la dotation en personnel proposée par le consultant, le Secrétaire général approuve, comme le Conseil d'administration, la recommandation tendant à ce que l'Institut ait à sa tête un fonctionnaire du rang D-2, comme tel est le cas d'ailleurs dans d'autres instituts. Le directeur de l'UNITAR, en conséquence, cesserait d'être membre du CAC, mais continuerait à prêter son concours aux activités des organes subsidiaires de ce comité comme l'a recommandé le Conseil d'administration. Quant au bâtiment de l'UNITAR, il serait en effet contraire aux intérêts de l'Organisation de le vendre dans l'état actuel du marché immobilier à New York. Jusqu'à ce que la situation s'améliore et que la totalité de la dette de l'Institut vis-à-vis l'Organisation des Nations Unies puisse être liquidée, les locaux libérés par le transfert de l'Institut à Genève pourraient être loués par l'ONU, étant entendu que les recettes ainsi produites serviraient dans l'intervalle à rembourser une partie de la dette de l'Institut. Il y a lieu de faire observer à cet égard que l'ONU loue un étage du bâtiment de l'UNITAR depuis le début de l'été et que la dette de l'Institut est réduite en conséquence.

37. Pour conclure, ces 10 dernières années, pratiquement sans interruption, les problèmes que connaît l'UNITAR ont été inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. La solution ne peut être reportée à plus tard. Le Secrétaire général juge que la situation actuelle de l'Institut est devenue insoutenable et que des mesures décisives doivent être prises immédiatement. La série de mesures proposées par le consultant offre une occasion exceptionnelle de mettre en marche un processus de réforme et de restructuration qui donnerait à l'Institut les moyens de mieux servir les intérêts de l'ONU et de la communauté internationale. Le Secrétaire général est convaincu que l'Assemblée, à sa quarante-sixième session, parviendra à un accord sur des mesures bien définies dans le cadre des recommandations formulées par le consultant pour résoudre les problèmes que connaît de longue date l'Institut.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 14 (A/45/14).

2/ Voir UNITAR/EX/R.163 du 8 mai 1991.

3/ Voir UNITAR/EX/R.151, annexe.

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 1 (A/46/1).

ANNEXE

Coopération entre les instituts de recherche autonomes de l'ONU

1. Au paragraphe 10 de sa résolution 45/219 du 21 décembre 1990, l'Assemblée générale a engagé le Secrétaire général à continuer d'étudier de nouvelles modalités d'interaction accrue entre les organismes de recherche des Nations Unies et prié le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de continuer d'organiser des réunions des instituts de recherche des Nations Unies afin de les amener à coopérer davantage sur le plan pratique, notamment dans le cadre de la formulation et de l'application de leurs programmes et plans respectifs.

2. Faisant suite à la demande susmentionnée, le Directeur général, avec le concours du Recteur de l'Université des Nations Unies, a organisé le 9 juillet 1991 à Genève, une réunion des instituts de recherche autonomes des Nations Unies. Conformément à la pratique établie à la réunion de 1990, et compte tenu de l'intérêt des travaux de fond, un certain nombre d'entités du Secrétariat de l'ONU ont été invités. Ainsi, ont participé à la réunion l'Université des Nations Unies (UNU), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, l'Institut interrégional des Nations Unies pour la recherche sur le crime et la justice, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), l'Institut africain de développement économique et de planification, l'Institut de développement économique (IDE) de la Banque mondiale et l'Institut international d'études sociales (IIES). Etaient également représentées, les entités du Secrétariat de l'ONU ci-après : le Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, le Département des affaires économiques et sociales internationales, le Centre pour la science et la technique au service du développement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la Commission économique pour l'Europe et le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED).

3. Comme convenu à la réunion de 1990, l'essentiel des délibérations a porté sur la contribution collective des instituts de recherche à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 et sur la diffusion des résultats de la recherche. A l'issue de l'analyse de l'état des préparatifs de la Conférence, présentée par le Secrétaire général de la Conférence, M. Maurice Strong, les participants ont décidé de continuer à fournir des apports bilatéraux au Comité préparatoire et d'examiner les résultats de la Conférence lors de leur réunion de 1992 en vue de définir les moyens par lesquels les instituts de recherche, individuellement et collectivement, pourraient donner suite aux propositions et recommandations d'action émanant de la CNUED.

4. Il a été convenu en outre que pour permettre aux instituts de contribuer collectivement aux préparatifs d'une réunion des Nations Unies revêtant une importance majeure, il était indispensable d'étudier la question au moins deux ans à l'avance. Il était également essentiel, à cet égard, que les instituts de recherche communiquent des avant-projets de leurs budgets-programmes au moins un an avant qu'ils soient approuvés par leurs conseils d'administration respectifs. Compte tenu de ces considérations, et après avoir examiné diverses options, les participants ont décidé de consacrer leur réunion de 1992 à la recherche des moyens de contribuer collectivement à la Conférence des Nations Unies de 1994 sur la population et le développement. A cet égard, et afin de déterminer la teneur de cette contribution, il a été convenu de demander l'avis du Secrétaire général de la Conférence et de son comité directeur.

5. A l'issue d'un débat général sur des sujets d'intérêt commun liés aux modalités de diffusion et aux publics visés, au cours duquel on a souligné qu'il était essentiel, pour déterminer les priorités futures, d'échanger des informations sur les activités de diffusion en cours et prévues, les participants ont été mis au courant des progrès accomplis dans la mise au point d'un répertoire des activités de recherche du système des Nations Unies. Etabli par l'ONU et le Centre des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, le répertoire serait mis au point par étapes pour englober progressivement les activités de recherche du système des Nations Unies, réalisées en cours ou prévues, dans le domaine de la science et de la technique aussi bien que dans les domaines politique, économique et social. A cet égard, on a estimé qu'avec le temps un nombre de plus en plus grand d'instituts devraient prendre part à l'exécution du projet.
